



Lancement de l'appel à projet: les crèches à Vocation d'Insertion Professionnelle (Avip)

Une solution pour lever les freins à l'emploi



Qu'est-ce qu'une crèche Avip ?

- Les crèches à vocation d'insertion professionnelle, dites crèches « Avip », facilitent **l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants, en accueillant leurs jeunes enfants.**
- Ce dispositif, créé en 2016 par le Gouvernement, France Travail et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, propose aux parents demandeurs d'emploi un service pour faire garder leurs enfants de 0 à 3 ans afin qu'ils puissent mener à bien leurs démarches de recherche d'emploi : *entretien d'embauche et de sélection, formation, rendez-vous avec France Travail, période d'essai, stage, création d'entreprise....*
- L'accompagnement personnalisé vers l'emploi et l'autonomie est dispensé par *les acteurs de l'insertion professionnelle* , dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les établissements d'accueil du jeune enfant

Cadre réglementaire de référence

- interministérielle DGCS /SD2C/DGEFP : 2016/224 du 29 août 2016 modifié par avenant (2018)

Le développement des crèches Avip

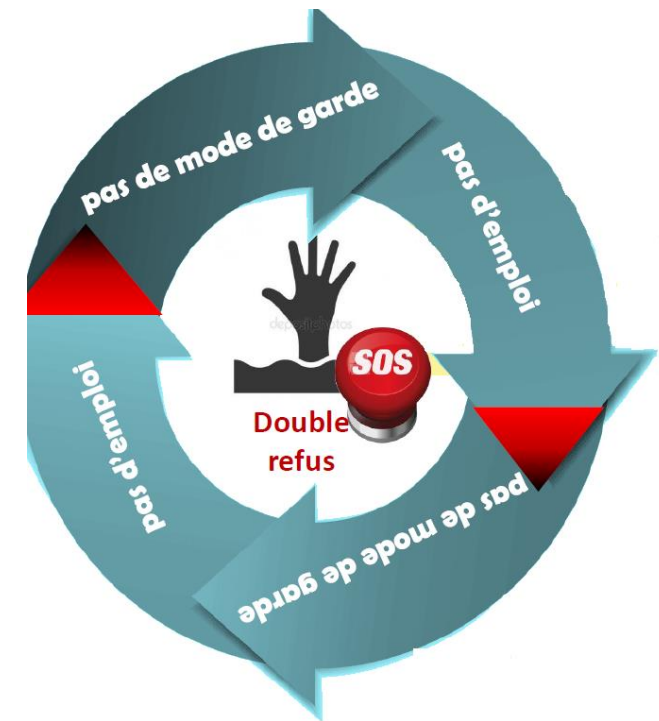
Un enjeu majeur de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

- Le chômage & la pauvreté : un facteur de vulnérabilité entraînant un risque de :

- Stress
- Anxiété
- Isolement

Risque pour l'exercice de la parentalité et donc pour le développement de l'enfant

Par ailleurs, les familles en parcours d'insertion professionnelle ont moins accès aux modes d'accueil, ce qui freinent leur chance de retrouver un emploi



Quel public ?

- Le dispositif a été conçu pour répondre aux besoins des familles les plus vulnérables et les plus éloignées de l'emploi, au premier rang desquelles :
 - Les chef(fe)s de **familles monoparentales en insertion professionnelle** , qui ne peuvent compter sur des arrangements avec des conjoints pour la garde d'enfants,
 - Les **bénéficiaires du RSA**,
 - Les bénéficiaires d'une **Insertion par l'Activité Economique**.

Les parents bénéficiaires devront être inscrits comme demandeurs d'emploi et seront accompagnés par France Travail selon les modalités **d'accompagnement renforcé ou global** (Volet professionnel par France Travail et volet social par le Conseil Départemental ou ses partenaires).

Le concept d'une crèche Avip

Le **parent** s'engage à réaliser toutes les mesures d'accompagnement vers l'emploi définies avec son conseiller référent/ insertion

Le contrat d'engagement tripartite

La **crèche Avip** accueille les enfants des parents en insertion professionnelle (à minima 10 heures par semaine, orientés par les partenaires du dispositif)

Adhère à la charte nationale des crèches Avip

Les **acteurs de l'insertion professionnelle** repèrent les parents d'enfants de 0-3 ans avec un frein mode d'accueil, les oriente vers les crèches Avip, assure un suivi personnalisé sur une durée de 6 à 12 mois



Charte nationale des crèches à vocation d'insertion professionnelle

ACCUEILLIR AU MINIMUM 20 % D'ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS DONT LES PARENTS SONT EN RE- CHERCHE D'EMPLOI

Afin de soutenir activement les parents engagés dans une recherche d'emploi, nous nous engageons à accueillir leur enfant au moins 10 heures par semaine. Nous adaptons notre fonctionnement aux besoins des parents pour leur permettre de rechercher un emploi, de suivre une formation ou un stage.

UN ACCUEIL ADAPTE AU PROJET D'INSERTION DES PARENTS

Les acteurs de l'insertion professionnelle et/ou sociale (Pôle emploi, la mission local, Conseil Départemental, Caf, associations etc.) accompagnent les parents dans leur parcours d'insertion. Nous travaillons en lien étroit avec ces acteurs pour adapter et faire évoluer notre accueil au parcours d'insertion des parents.

FAVORISER UN DIALOGUE DE QUALITE ET DE CONFIANCE AVEC TOUS LES PARENTS

Au sein de la crèche, chaque parent a un interlocuteur privilégié qui s'engage à créer avec lui un dialogue de confiance et de qualité. Chaque parent est encouragé à faire part de ses besoins, à valoriser ses compétences et à prendre une part active au projet d'accueil de son enfant au sein de la structure.

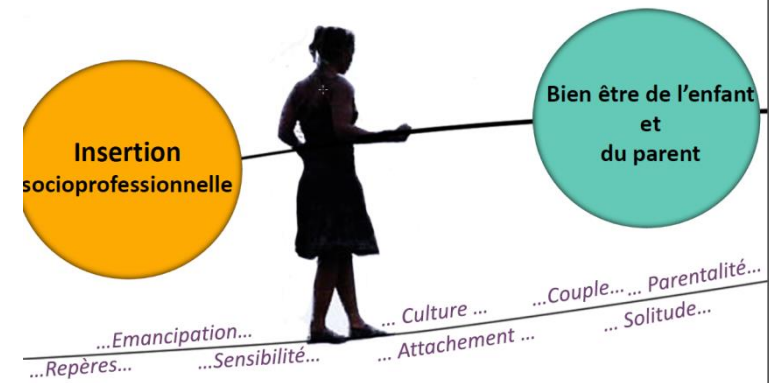
PARTICIPER A LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

L'accueil en crèche est un véritable atout pour les familles.

Il favorise l'insertion professionnelle des parents et les soutient dans l'éducation de leur enfant. Il facilite le parcours des enfants à l'école. Notre accueil est accessible à tous et en particulier aux parents qui élèvent seuls leur enfant et vivent dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Les exigences liées au label pour une crèche Avip

- Etre agile dans son fonctionnement pour proposer des contrats adaptés aux besoins de ces familles et à l'évolution de leur situation professionnelle (recherche emploi, formation, reprise d'emploi) tout au long de l'année, en restant attentif à la qualité d'accueil du jeune enfant
- Accompagner et soutenir les familles dans l'exercice de la parentalité
- Tout mettre en œuvre pour trouver une solution d'accueil pérenne en cas de retour à l'emploi du parent, le cas échéant accompagner le parent dans sa recherche d'un mode d'accueil lorsque l'accueil répondant à son nouveau besoin
- Agir dans une dynamique partenariale avec la Caf et les acteurs de l'insertion, être transparent
- Participer à évaluer le dispositif en lien avec les acteurs de l'insertion et la Caf



Les enjeux

- Décloisonnement des interventions entre les acteurs de l'insertion professionnelle et les acteurs de la Petite Enfance pour une meilleure articulation;
- Interconnaissance des fonctionnements et des missions, culture commune.

Critères de labellisation

Type de critère	Caractéristique
Nombre d'enfants accueillis	Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip) accueillent au minimum 20% d'enfants de moins de trois ans dont les parents sont demandeurs d'emploi, volontaires pour s'engager dans une recherche d'emploi intensive.
Partenariat actif	Les crèches doivent engager un partenariat actif avec les acteurs de l'insertion et de l'emploi Le repérage et l'orientation des parents vers les crèches à vocation d'Insertion Professionnelle s'effectuent <ul style="list-style-type: none">- soit sur proposition de France Travail au regard des besoins constatés et de l'engagement du parent concerné,- soit sur proposition d'un travailleur social du Conseil départemental- Soit sur proposition d'un travailleur social de la Caf- D'un salarié du secteur de l'Insertion par l'Activité Economique





Critère	Caractéristique
Temps d'accueil minimal au sein de la crèche	La crèche s'engage à accueillir l'enfant au minimum 10 heures par semaine
Amplitude horaire journalière	Proposer une amplitude horaire large (12 heures par jour)
Place d'accueil pérenne	Assurer une place d'accueil pérenne jusqu'à l'entrée à l'école maternelle lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi



Critère	Caractéristique
Délai de respect des critères	Le Comité de labellisation peut accorder un délai de 12 mois aux crèches candidates. Le label est ainsi accordé sous réserve d'un réexamen du fonctionnement dans l'année suivante
Durée du contrat	Le contrat est conclu pour une durée initiale de six mois , renouvelable suite à un bilan partagé dès lors que le bénéficiaire est toujours en recherche active d'emploi, et ce dans la limite des douze mois .

Le rôle et les engagements des institutions partenaires

- **Comité de labellisation**

Composition: Caf, France Travail, Conseil départemental, DEETS

Rôle: participe au repérage des crèches susceptibles de prétendre au label Avip, facilite la mise en réseau des acteurs de la Petite Enfance et ceux de l'insertion professionnelle, le cas échéant, co-finance le projet*



Planification
comité de labellisation
planifié au moins une fois
par an

- **Les acteurs de l'insertion** : informent et mobilisent leurs conseillers

Accompagnement pour l'intégration du dispositif

- Un accompagnement par les référents AVIP de chaque institution
- Une documentation complète sur le dispositif
- Délai de 12 mois pour respecter les critères du dispositif: le label est ainsi accordé sous réserve d'un réexamen du fonctionnement dans l'année suivante
- Le label est accordé pour une durée de 3 ans
- Accompagnement financier apporté par la Caf:
 - Une aide au démarrage d'un montant forfaitaire de **10 000€**
 - Une aide au fonctionnement de **1 500€** par place labellisée AVIP

Le calendrier de l'appel à projet

- Lancement de l'appel à projet: XX juillet 2024
- Envoi dématérialisé de la documentation relative à l'appel à projet: au plus tard le XX /XX /XX
- Echanges/ questions sur le dispositif AVIP avec les référents AVIP: 3 juillet au xx septembre 2024
- Date limite de dépôt des dossiers: XX septembre 2024

Adresse mail d'envoi des dossiers:

action-sociale-partenaires@caf30.caf.fr

- Comité de labellisation AVIP: 01 septembre 2024
- Démarrage du dispositif AVIP: 1^{er} septembre 2025

Les indicateurs de suivi du dispositif

- Taux de places réservées aux enfants des demandeurs d'emploi
- Volume horaire d'accueil effectif consacré à l'accueil des enfants
- Nombre d'enfants de parents présentés n'ayant pas pu être acceptés
- Délai et taux de retour à l'emploi du parent ou de formation
- Taux d'abandon (exemple : abandon de formation ou rupture du contrat d'engagement tripartite)
- Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi accompagnés

Documentation

- Accord et charte relative aux « crèches AVIP »
- Instruction interministérielle du 29 août 2016 – Avenant à la charte nationale relative aux crèches AVIP
- Formulaire de demande d'adhésion à la charte des crèches AVIP
- Contrat d'engagement
- Appel à projet

Vos interlocuteurs sur le dispositif

Caf

- Françoise Hémon francoise.hemon@caf30.caf.fr
- Laura Dupont laura.dupont@caf30.caf.fr

France Travail

- Christelle Gomez christelle.gomez@francetravail.fr

DEETS

- Isabelle Revol isabelle.revol@gard.gouv.fr

Conseil départemental

- Hélène Abrial helene.abrial@gard.fr
- Laurie Lebraud laurie.lebraud@gard.fr